

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 29 novembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 2

Absents excusés : 1 ; absents non excusés : 5

Date de la convocation : le 22 novembre 2018

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Martine MAZOYER, Marie-Claude VALETTE, Sébastien SECARD, Lionel LEROUX

Procurations : Dominique GRISONI à Alain FALLOT, Claude ETIENNE à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Sandrine DESMAS

Absents non excusés : Sandrine VERGNES, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-18-091 - CENTRES MUSICAUX RURAUX / CONVENTION DE PARTENARIAT
MUSICAL POUR LA PETITE ENFANCE / ANNEE 2019

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, Adjoint, qui propose de renouveler en 2019 les interventions musicales en petite enfance, interventions assurées par une musicienne diplômée, salariée de la Fédération nationale des CMR.

Les conditions pour 2019 seront les suivantes :

- Relais d'Assistantes Maternelles : 9 heures, réparties en 6 séances de janvier à juin 2019 ; tarif de l'heure : 80 € + 1% de droit d'adhésion, soit un coût total du projet = 727.20 €
- Maison de la Petite Enfance : 9 heures, réparties en 6 séances de janvier à juin 2019 ; tarif de l'heure : 80 € + 1% de droit d'adhésion, soit un coût total du projet = 727.20 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'interventions musicales en petite enfance,

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat musical avec les Centres Musicaux Ruraux pour l'année 2019.

1-18-092 - ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE / COTISATION 2019

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle que l'éducation musicale à l'école est financée par la commune et elle est assurée par une musicienne diplômée, salariée de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Elle propose de renouveler le partenariat avec les CMR pour l'année civile 2019 aux conditions financières suivantes :

Tarif de l'heure / an : 1 819.50 euros (soit une actualisation de + 2%).

- Nombre d'heures / semaine : 8
- Cotisation annuelle : 14 556.00 euros
- Droits d'adhésion 1% : 145.56 euros
- TVA : exonération
- Total : 14 701.56 €

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec les CMR afin que les enfants du groupe scolaire de Malataverne bénéficient d'un enseignement musical qui soit dispensé par un musicien intervenant,

AUTORISE la signature, par le maire ou son adjoint, de l'avenant au protocole d'accord pour l'année 2019, aux conditions financières rappelées ci-dessus.

1-18-093 - ENERGIE SDED / RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE RAFFINEL SUITE A LA RECLAMATION DE Mme BIZOTTO

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste RAFFINEL, suite à la réclamation de Mme Marylène BIZOTTO :	
Dépense prévisionnelle HT	62 736.79 €
Dont frais de gestion : 2 987.47 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	62 736.79 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3) Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjointe aux travaux Marie-Claude VALETTE pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

1-18-094 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
CONCLU AVEC ENALP

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui informe que le transformateur qui alimente le groupe scolaire ainsi que la Maison de la Petite Enfance sera bientôt supprimé (point de livraison C3, tarif vert). En conséquence, le groupe scolaire et la MPE seront désormais alimentés en électricité de façon séparée. Marie-Claude VALETTE rappelle qu'un contrat de fourniture d'électricité a été conclu avec l'entreprise ENALP depuis le 1^{er} octobre 2018. La conclusion d'un avenant n° 1 à ce contrat est nécessaire afin de constater le passage d'un point de livraison C3 en C4 (groupe scolaire, tarif jaune) + C5 (MPE, tarif bleu) à partir du 05/12/2018, et prévoir le prix du segment C5, qui était absent dans le marché précédent.

Clauses du contrat modifiées :

Le site existant 30001970192644 - groupe scolaire et MPE (segment C3) devient après séparation de comptage :

Référence PDL	Adresse du point de livraison	Puissance et tarif	Segment
50006323271263	Groupe scolaire « Maurice Chabaud » 1 000 route de l'Esplanade – 26780 Malataverne	BT CU – 66 kVA	C4
19761504944906	Maison Petite Enfance « Les Mille Couleurs » 950 route de l'Esplanade – 26780 Malataverne	BT Base – 36 kVA	C5

Le tableau du chapitre « prix » est complété par celui du segment C5 :

Période	Prix unique (€/MWh) Base – Avec ARENH	Part fixe (€/an)
Du 05/12/2018 au 30/09/2020	74.05	0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A 12 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat avec ENALP

AUTORISE le maire ainsi que son adjointe à signer tout document

1-18-095 - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION / PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES / FIXATION DU PLAFOND PAR ACTION DE FORMATION

Le Maire, Alain FALLOT, rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le maire rappelle que ces formations susceptibles d'être financées par la collectivité ne concernent pas celles assurées par le Centre National de la fonction Publique Territoriale. Toutefois, le CPF reposant sur un projet d'évolution professionnelle, les actions de formation peuvent être sans lien avec la fonction publique territoriale.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens,

... sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU la demande d'avis au comité technique en date du 31 octobre 2018,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- De fixer le plafond par action de formation à 1 650.00 € ;
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

1-18-096 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TC 35h

Le maire, Alain FALLOT, propose la régularisation suivante :

- création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h
- effet au 1^{er} septembre 2018
- ce poste est pourvu depuis le 1^{er} septembre 2018 par un agent qui était précédemment à 31h 30mn
- l'augmentation du volume horaire effectué par cet agent répond à l'augmentation des horaires d'ouverture au public de la déchetterie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h, avec effet au 1^{er} septembre 2018.

1-18-097 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TNC 31h 30mn

Le maire, Alain FALLOT, propose la création de poste suivante :

- création d'un poste d'Adjoint technique territorial à TNC 31h 30mn
- effet au 1^{er} janvier 2019
- service : écoles
- ce poste permettra de mettre fin à la situation précaire d'un agent, en permettant sa nomination stagiaire, puisque cet agent est contractuel depuis plusieurs années, en remplacement d'un autre agent dont l'absence pour congé parental a vocation à se prolonger dans les années qui viennent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Alain FALLOT,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à TNC 31h 30mn, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

1-18-098 - SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Le maire, Alain FALLOT, informe que suite aux avancements de grades survenus en 2017 et 2018, certains postes sont devenus vacants. Pour cette raison, il propose de les supprimer. L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Postes à supprimer :

Grade	Type d'emploi	Nombre de postes
Attaché	35h	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Rédacteur	35h	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	26h 15mn	1
Adjoint technique territorial	35h	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31h30mn	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Agent social	35h	1
Agent social	17h30mn	1
Gardien brigadier	35h	1
TOTAL		11 postes

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la suppression de 11 postes vacants correspondant aux grades détaillés ci-dessus.

1-18-099 - SICEC / MODIFICATION DES STATUTS

Le maire, Alain FALLOT, informe que les statuts du syndicat doivent être modifiés afin de tenir compte :

- de la modification du périmètre d'action du syndicat intercommunal suite au retrait des 9 communes de la communauté de communes de l'Enclave-des-Papes-Grignan
- de la modification du siège administratif du syndicat
- du changement de dénomination : le Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil SICEC deviendra ainsi Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière SIFA

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SICEC telle que présentée ci-dessus.

1-18-100 - AMENAGEMENT DU MINI-GIRATOIRE DU CHEMIN DE PAGNERES & RUE AMPERE / ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que le projet d'aménagement d'un mini-giratoire au carrefour du Chemin de Pagnères et de la rue Ampère est prévu au budget 2018. Finalement, les travaux ne débuteront qu'en janvier 2019. Marie-Claude VALETTE informe qu'une consultation des entreprises a été lancée. La commission propose de retenir l'offre de la société BRAJA VESIGNE, considérée comme économiquement avantageuse, aux conditions suivantes :

Désignation : en euros HT

- voirie : 39 655.90
- AEP : 9 114.00
- Options : 8 546.80
- TOTAL du marché : 57 316.70 € HT / 68 780.04 € TTC

Détail des options : 3.0 (géotextile), 3.1 (essais de plaque), 3.2 (purge), 3.3 (balise J5), 3.4 (balise B21a1), 3.8 (mâts), 3.9 (plots de route), 3.10 (tubes et chambre LT2...).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A l'unanimité,

APPOUVE le choix de l'entreprise BRAJA VESIGNE pour la réalisation d'un mini-giratoire au carrefour du Chemin de Pagnères et de la rue Ampère, pour un prix total du marché s'élevant à 57 316.70 € HT / 68 780.04 € TTC,

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer le marché ainsi que tout document utile au règlement de cette affaire.

1-18-101 - BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint, qui informe que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissements.

c/6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 000 €
c/3232 fêtes et cérémonies	- 2 000 €

VOTE : Unanimité

2-18-014 - BUDGET DU SEA / DECISION MODIFICATIVE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, premier adjoint, qui informe que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir régler les échéances d'emprunt d'ici la fin de l'année. Motif : un emprunt de refinancement souscrit en 2018 auprès de la CELDA (dans le cadre des renégociations en cours des emprunts SFIL et DEXIA) + variations de taux d'intérêts des emprunts existants et pertes de change.

Crédits supplémentaires nécessaires : + 3 500 €

c/66111 intérêts des emprunts réglés à l'échéance	+ 3 500.00
c/611 sous-traitance générale	- 3 500 €

VOTE : Unanimité

1-18-102 - CC-DSP / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GARDIEN DE DECHETTERIE

Le maire, Alain FALLOT, expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Drôme-Sud-Provence de l'agent municipal en charge du gardiennage de la déchetterie. Le maire rappelle qu'en vertu de cette mise à disposition, la CC-DSP rembourse à la commune les frais de salaires correspondants.

Fonctions exercées pendant la mise à disposition : gardiennage de la déchetterie de Malataverne, à raison de 3 demi-journées par semaine (12 heures) jusqu'au 31/10/2018 et 4 demi-journées par semaine (16 heures) depuis le 01/11/2018.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Drôme-Sud-Provence du gardien de la déchetterie communale.

DEMANDE la mise à disposition d'une durée de 2 ans jusqu'au du 31/12/2020.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

1-18-103 - DEBITAGE D'UN ARBRE TOMBE SUR LA VOIE PUBLIQUE / DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUPRES DES PROPRIETAIRES

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'un arbre appartenant à Mme et M. ZANCHI Reymond est tombé sur la voie publique, Grande Rue, le 7 novembre 2018.

Cette situation a nécessité l'intervention d'urgence des forces de l'ordre afin de réguler la circulation automobile ainsi que de la commune, qui a fait appel à deux agents des services techniques et à deux entreprises pour procéder au débitage de l'arbre et l'évacuation du bois. La commune doit payer les factures dues aux entreprises HEVEA et REYNIES. Le maire propose que la commune demande le remboursement, aux propriétaires de l'arbre, des frais engagés au par elle, à savoir :

- Frais de personnel municipal (2 agents x 2 heures x 20 € de l'heure) : 80 €
- Facture HEVEA : 160.00 € (pas de TVA)
- Facture REYNIES : à venir

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le maire à établir les titres de recettes nécessaires au remboursement, par M. et Mme ZANCHI, de l'ensemble des frais engagés par la commune à l'occasion du débitage

et de l'évacuation de l'arbre leur appartenant, tombé sur la voie publique (frais de personnel municipal et factures des entreprises HEVEA et REYNIES).

1-18-104 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CHAUDES ET FROIDES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE / ENTREPRISE FROID 26/07

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose de confier une mission de maintenance des installations de chaud, de froid et de laverie de la restauration scolaire à l'entreprise FROID 26/07 aux conditions suivantes :

- Une visite par an en juillet, sauf pour 2018, visite fin novembre
- Redevance annuelle et forfaitaire : 280 € HT, redevance révisable tous les ans
- Durée du contrat : 12 mois
- Renouvellement par tacite reconduction 2 fois (soit une durée maximale totale de la convention de 3 ans)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du contrat de maintenance des secteurs chaud-froid-laverie de la restauration scolaire avec l'entreprise FROID 26/07 aux conditions ci-dessus.

1-18-105 - SFIL / BUDGET COMMUNAL / AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS N° MPH241290EUR001 et N° MIN230092EUR001

Le maire, Alain FALLOT, informe que la commune a sollicité la SFIL afin de connaître les conditions du remboursement anticipé de deux emprunts dont les taux fixes sont élevés. Le maire propose de donner suite à la proposition de la SFIL.

N° de contrat	Capital restant dû EN EUROS	Maturité	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé EN EUROS	Date de prochaine échéance des intérêts	Taux d'intérêt actuel	Score Gissler
MPH241290EUR001	1 064 065.40	01/04/2036	265 000.00	01/04/2019	4.16% jq 2026 si EURIBOR 12 MOIS inf ou égal à 5% (...)	1B
MIN230092EUR001	389 121.58	01/11/2030	90 861.60	01/02/2019	Taux fixe de 3.87%	1A
TOTAL	1 453 186.98		355 861.60			

Le maire propose de rembourser à la SFIL le capital restant dû des deux emprunts n° MPH241290EUR001 et MIN230092EUR001, à hauteur de : 1 453 186.98 €.

Le maire informe que la commune doit s'acquitter d'une indemnité de remboursement anticipé à hauteur de : 355 861.60 €.

Ces montants pourront être recalculés en fonction de la date effective des remboursements anticipés des emprunts.

Les emprunts souscrits à la Caisse d'Épargne courant 2018 seront utilisés afin d'effectuer ces remboursements. L'indemnité de remboursement anticipé (IRA) sera autofinancée. Le maire précise que, en incluant le paiement de cette indemnité, les emprunts de la CELDA

permettent à la collectivité de réaliser sur la durée des emprunts (15 ans) une économie sur la somme des intérêts acquittés. (Les taux de ces emprunts sont en effet très bas actuellement, sachant cependant qu'ils peuvent remonter, puisque ce ne sont pas des taux fixes).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement anticipé des emprunts n° MPH241290EUR001 et MIN230092EUR001,

APPROUVE le remboursement du capital restant dû à hauteur de 1 453 186.98 €,

APPROUVE le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 355 861.60 €,

DIT que ces montants pourront être ajustés en fonction de la date effective des remboursements,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations de remboursement anticipé.

**2-18-015 - SFIL / BUDGET DU SEA / AUTORISATION DE REMBOURSEMENT
ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° MIN238324EUR001**

Le maire, Alain FALLOT, informe que la commune a sollicité la SFIL afin de connaître les conditions du remboursement anticipé d'un emprunt dont le taux fixe est élevé. Le maire propose de donner suite à la proposition de la SFIL.

N° du contrat de prêt quitté	Date de la prochaine échéance	Capital restant dû à la date de la prochaine échéance en euros	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé en euros
MIN238324EUR001	01/02/2019	291 238.51	82 884.79

Le maire propose de rembourser à la SFIL le capital restant dû de l'emprunt n° MIN238324EUR001, à hauteur de : 291 238.51 €.

Le maire informe que la commune doit s'acquitter d'une indemnité de remboursement anticipé à hauteur de : 82 884.79 €.

Ces montants pourront être recalculés en fonction de la date effective des remboursements anticipés des emprunts.

L'emprunt souscrit à la Caisse d'Epargne courant 2018 sera utilisé afin d'effectuer le remboursement du capital restant dû ainsi que le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement anticipé de l'emprunt n° MIN238324EUR001,

APPROUVE le remboursement du capital restant dû à hauteur de 291 238.51 €,

APPROUVE le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 82 884.79 €,

DIT que ces montants pourront être ajustés en fonction de la date effective des remboursements,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations de remboursement anticipé.

INFORMATION SUR LES EMPRUNTS DEXIA / RESULTAT DES NEGOCIATIONS

Le maire, Alain FALLOT, informe que la commune a sollicité DEXIA afin de connaître les conditions du refinancement auprès de DEXIA de deux emprunts en francs suisses dont les taux fixes sont élevés : MON172225CHF et MON238326CHF. Outre la question des taux d'intérêts élevés, le maire propose que la commune se défasse de sa dette en francs suisses. Le maire propose de donner suite à la proposition de DEXIA. Il sera nécessaire de soumettre au conseil municipal lors d'une prochaine séance :

- Les nouveaux contrats de prêts à taux fixes en euros : l'un pour le SEA, l'autre pour la Commune
- Un protocole d'accord avec DEXIA, qui renonce à une part de l'indemnité compensatrice dérogatoire : 65 000 CHF

L'indemnité compensatrice qui reste due sera intégrée dans le capital à refinancer : 88 744.85 CHF.

Total à refinancer les deux emprunts confondus : 733 184.47 CHF.

Le cours de change indicatif actuel est de : 1.1414 francs suisses pour un euro.

L'emprunt principal concerne le budget du SEA : nouvel emprunt à souscrire sur 15 ans au taux fixe de 0.71% (durée résiduelle de l'emprunt quitté : 17 ans et 4 mois).

Concernant la commune : nouvel emprunt à réaliser sur 3 ans au taux fixe de 0.63% (durée résiduelle de l'emprunt quitté : 2 ans et 5 mois).

Cours de change actuel indicatif : 1.1414 francs suisses pour un euro.

1-18-106 - EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES / MISSION CSPS ET CONTROLE TECHNIQUE / ATTRIBUTION DES MISSIONS

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose d'attribuer les missions CSPS et contrôle technique de la façon suivante :

Objet : extension des services techniques : construction d'un atelier, vestiaires, locaux sociaux et annexe

Mission CSPS : Thierry MATHIEU / Société ACSEE - 2 421 € HT

Contrôle technique : QUALICONSULT - 1 600 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix des prestataires ci-dessus pour les missions CSPPS et contrôle technique,

AUTORISE la signature des conventions à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires au règlement de ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

1-18-107 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRENOBLE / PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le maire, Alain FALLOT, informe que la ville de Grenoble organise avec ses ressources propres un certain nombre de formations spécifiques à la filière de la police municipale. Les ressources en Moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention étant rares (40 en France), la Ville de Grenoble offre de mutualiser ces formations ainsi que les Formations d'Entraînement (deux par an obligatoires) avec les communes le désirant.

Le maire propose que la commune de Malataverne accepte la proposition de mutualisation des formations par la Ville de Grenoble, afin d'assurer la formation obligatoire des deux policiers municipaux de la commune de Malataverne concernant la pratique du bâton de défense. En effet, le CNFPT ne propose pas ces formations, malgré leur caractère devenu obligatoire récemment. En attendant que des solutions pérennes soient trouvées pour l'ensemble des collectivités, le maire tient à souligner que c'est une chance pour la commune de Malataverne que de pouvoir bénéficier du partenariat de la Ville de Grenoble.

Une convention à intervenir entre la Ville de Grenoble et la Ville de Malataverne règle les modalités du partenariat :

- Intitulé des formations :
 - TDI : Techniques de Défense et d'Interpellation dédiées à la pratique du bâton de défense
 - TI : Techniques d'Intervention
 - FE : Formation d'Entraînement (pratique du bâton de défense)
- Dispositions financières :
 - Prix forfaitaire par stagiaire et par séance : 15 euros
 - Ce prix couvre les frais pédagogiques, les frais de mobilisation du matériel et des locaux de la Ville de Grenoble
- Lieu : dojo de la police municipale de la Ville de Grenoble
- Formateurs : moniteurs de la police municipale de la Ville de Grenoble, sauf exception
- Durée de la convention : 1 an à compter du 29 novembre 2018, renouvelable par tacite reconduction

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de mutualisation des formations de la filière police municipale telle que proposée par la Ville de Grenoble,

AUTORISE la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Grenoble et la Ville de Malataverne,

DIT que le prix forfaitaire par stagiaire et par séance de 15 euros pourra être revalorisé par la Ville de Grenoble sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer, ce prix couvrant des frais eux-mêmes amenés à augmenter dans les années à venir (frais pédagogiques, frais de mobilisation du matériel et des locaux de la Ville de Grenoble).

1-18-108 - RÉGIME INDEMNITAIRE / CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX / PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le maire, Alain FALLOT, propose de créer la Prime de Service et de Rendement, qui est une prime qui a vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP (voir délibération du conseil municipal de Malataverne en date du 15 décembre 2016). Toutefois, jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP s'appliquant aux Techniciens Territoriaux, ceux-ci peuvent continuer à percevoir la Prime de Service et de Rendement.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

Calcul du crédit global = taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires potentiels

Nombre de bénéficiaires potentiels : 1

Taux moyen annuel du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe : 1 400 €

Soit le crédit global : 1 400 € x 1 = 1 400 €

L'autorité territoriale fixe le taux individuel dans la limite du crédit global, en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Modalités de versement : la prime de service et de rendement...

- est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) ;
- est suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Date d'effet : la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Périodicité de versement : la prime de service et de rendement est versée mensuellement.

Revalorisation : la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer la Prime de Service et de Rendement dans les conditions rappelées ci-dessus,

CHARGE le maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution.

1-18-109 - CESSION DE TERRAIN A M. BOISSY

Le maire, Alain FALLOT, informe que la commune a sollicité Monsieur Christian BOISSY afin qu'il acquière une parcelle.

Désignation :

- parcelle d'une superficie de 205 m², à détacher de la parcelle communale AK 318 ; la nouvelle parcelle de 205 m² est en cours de numérotation
- classement au PLU : zone UI (zone urbaine, d'activités artisanales ou industrielles), non constructible car située dans la zone de recul de l'A7.

Conditions financières :

- cession de la parcelle au prix de 200 €
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur M. BOISSY

Motif de la proposition d'acquisition faite à M. BOISSY : aligner la limite de la propriété de M. BOISSY avec le chemin communal Chemin de la Roche du Guide.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une parcelle communale à M. BOISSY aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer l'acte de cession ainsi que tout acte ou document nécessaire au règlement de cette affaire.

Fait à Malataverne, le 03 décembre 2018

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès